

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 septembre 2015

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Léonce GONZATO - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD.

Absents excusés

Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - procuration à Alain CHATILLON
Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - procuration à Etienne THIBAUT
Odile HORN, 8^{ème} adjointe - procuration à Francis COSTES
Michel BARDON - procuration à Michel FERRET
Philippe GRIMALDI - procuration à Laurent HOURQUET
Patricia DUSSENTY - procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT - procuration à Brigitte BRYER

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 19 juin 2015 est adopté sans observation

-oOo-

OBJET : Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Fixation du coefficient multiplicateur

N° 001.09.2015

Rapporteur :
Thierry FREDE

La TASCOM a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. Depuis 2011, elle est perçue par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique sur le territoire où se situe l'établissement imposable.

Cette taxe est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² sous réserve que leur chiffre d'affaires hors taxes imposable de l'année précédant celle de l'imposition soit supérieur à 460 K€

9 établissements sont concernés par cette taxe sur le territoire communal.

Le montant de la TASCOM est obtenu en appliquant à la surface totale de vente au détail du commerce un tarif qui varie en fonction :

- du chiffre d'affaire annuel au m²,
- de la superficie,
- de la nature de l'activité.

La loi de finances pour 2010 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Par délibération en date du 24 septembre 2014, ce coefficient a été fixé à 1,1 pour 2015.

Dans la mesure où il ne peut augmenter de plus de 0,05 chaque année et sur proposition de monsieur Thierry Frede, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe ce coefficient multiplicateur à 1,15 pour 2016.

OBJET : Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) – Fixation du coefficient multiplicateur

N° 002.09.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié le régime de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui est codifié aux articles L 2333-2 et suivants et R 2333-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'assiette est constituée d'un tarif exprimé en euros par mégawatheure (0,75 € ou 0,25 € selon le type d'usagers et la puissance souscrite) qui s'applique à la quantité d'électricité réellement consommée.

La TLCFE sera calculée en appliquant à ce montant un des coefficients multiplicateurs prévus par les textes.

Par délibération en date du 23 septembre 2011, le conseil municipal avait fixé le coefficient à 8.

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 de finance rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TLCFE en remplaçant le plancher (0) et le plafond (8) du coefficient multiplicateur par les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- fixe à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur de la TLCFE à 8,5.

OBJET : Admissions en non valeur - budget général

N° 003.09.2015

Rapporteur :
Francis COSTES

Madame la Trésorière de Revel a transmis à monsieur le maire une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

Ces créances correspondent essentiellement à des impayés de cantines scolaires au titre des années 2011 à 2014, pour un montant de 662,37 €

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 662,37 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « admission en non valeur ».

OBJET : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2015 du budget assainissement collectif de la commune

N° 004.09.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2015, il y a lieu d'opérer un virement de crédits selon le détail suivant :

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 20 :	
article 2031- frais d'études	+ 8 000 €
Chapitre 23 :	
article 2313-constructions	- 8 000 €
	<hr/>
Total dépenses d'investissement	0 €

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget assainissement collectif de la Commune.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association sport olympique revélois natation

N° 005.09.2015

Rapporteur :
Francis COSTES

L'association sport olympique revélois natation a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention municipale dans le cadre du fonctionnement de leur association.

Compte tenu de l'activité exercée par cette association au niveau communal et des manifestations prévues, et sur proposition de monsieur Francis Costes, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide d'attribuer pour l'année 2015 à l'association sport olympique revélois natation une subvention d'un montant de 900 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du budget de la commune.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association centre des arts corporels

N° 006.09.2015

Rapporteur :
Francis COSTES

Par courrier reçu en mairie le 10 août, l'association centre des arts corporels a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle en vue de sa participation, au mois de septembre 2015, à l'émission de télévision "incroyable talent".

Dans le cadre du soutien au milieu associatif et aux jeunes qui souhaitent développer un projet et sur proposition de monsieur Francis Costes, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide d'attribuer à l'association centre des arts corporels une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6554 du budget de la commune.

OBJET : Création d'un poste et modification du tableau des effectifs

N° 007.09.2015

Rapporteur :
François LUCENA

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la fonction publique territoriale et suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel.

Sur proposition de monsieur François Lucena, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide de créer 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet (35H).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Travaux de réhabilitation de la salle Claude Nougaro : attribution des marchés de travaux

N° 008.09.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle Claude Nougaro dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Atelier T, la commune a lancé une procédure d'attribution des marchés de travaux. L'objet du programme est de réhabiliter ce bâtiment qui date des années 80, afin de le rendre plus fonctionnel, plus économe en matière énergétique, de réaliser des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité, d'incendie, et d'acoustique.

Le montant total de cette opération est estimé à 1,5 M€HT dont 1,3 M€HT pour les travaux.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 20 mai 2015. La date de remise des offres était fixée au 26 juin 2015.

Le marché a été lancé selon la procédure adaptée conformément aux articles 26 et 28 du Code des marchés publics.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Vingt-trois offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

Après examen du rapport d'analyses des offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- lot n°1 gros œuvre, démolition : entreprise RAMOND 31250 Vaudreuille pour un montant de 147 841,67 €HT
- lot n°2 charpente, couverture, zinguerie : entreprise SBR 31250 Revel pour un montant de 230 510,58 €HT
- lot n°3 enduits de façades : entreprise CAZENEUVE façades 31460 Caraman, pour un montant de 44 791,00 €HT
- lot n°4 menuiseries extérieures aluminium : entreprise SPB 81000 Albi, pour un montant de 79 208,00 €HT

- lot n°5 plâtrerie, isolation, faux plafond, menuiseries intérieures : entreprise MONTAGNE plaquiste 31250 Revel, pour un montant de 236 680,75 €HT
- lot n°6 ventilation, chauffage, plomberie, sanitaires : entreprise ADECOTHERM 31094 Toulouse Cedex 1, pour un montant de 224 620,71 €HT
- lot n°7 électricité, courants faibles : entreprise BOUYGUES 31850 Montrabé, pour un montant de 96 986,13 €HT
- lot n°8 peinture : entreprise XIVECAS 81700 St Sernin les Lavaur, pour un montant de 22 384,88 €HT
- lot n°9 carrelage, faïence : entreprise M3 31250 Revel, pour un montant de 147 367,24 €HT

Le montant total des lots attribués s'élève à 1 230 390,96 €HT.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les marchés correspondants à chacun des lots avec les entreprises et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- charge monsieur le maire d'exécuter les travaux à intervenir.

OBJET : Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

N° 009.09.2015

Rapporteur :
Michel FERRET

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées a institué les commissions communales d'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Elles sont chargées d'organiser le recensement des logements accessibles, de réaliser les programmes de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et de programmer la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015 au plus tard.

Constatant le retard pris au niveau national, le gouvernement a décidé de mieux encadrer les délais de mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Les nouveaux textes obligent les propriétaires et les gestionnaires d'ERP de rendre accessible leur patrimoine dans un délai de 3 ans pour les ERP de 5^{ème} catégorie et de 6 ans pour les autres ERP. Les agendas d'accessibilité programmée doivent être déposés avant le 27 septembre 2015.

Les ERP sont classés en 5 catégories :

- 1^{ère} catégorie : établissement dont l'effectif des personnes admises est supérieur à 1500 personnes ;
- 2^{ème} catégorie : effectif compris entre 701 et 1500 personnes ;
- 3^{ème} catégorie : effectif compris entre 700 et 301 personnes ;

- 4^{ème} catégorie : effectif inférieur à 300 personnes sauf 5^{ème} catégorie ;
- 5^{ème} catégorie : effectif inférieur au seuil défini pour chaque type d'établissement.

La ville de Revel a réalisé un diagnostic de ses ERP de 1^{ère} catégorie dès 2011. Le diagnostic de l'ensemble de son patrimoine s'est achevé début 2015.

Compte tenu du nombre d'établissements (liste en annexe) à rendre accessible, il est envisagé de déposer un Ad'AP pour l'ensemble du patrimoine communal avec un délai de réalisation allant de 3 ans pour les ERP de 5^{ème} catégorie à 6 ans pour certains ERP du 1^{er} groupe. L'estimation du coût des travaux s'élève à 1 M €HT.

Sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire ou son représentant à déposer les agendas d'accessibilité programmée conformément à l'annexe ci-jointe.

OBJET : Rapport annuel d'accessibilité 2014 : information du conseil municipal

N° 010.09.2015

Rapporteur :
Michel FERRET

Au cours de la séance de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 24 juin 2015, le rapport annuel 2014 a été arrêté.

En application de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être présenté en Conseil municipal.

Ce rapport mentionne l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Il fait état des réalisations de l'année 2014 en étude et travaux, ainsi que des perspectives pour 2015 : finalisation des diagnostics d'accessibilité et du PAVE, dépôt des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Il présente la méthode retenue pour réaliser l'inventaire des logements accessibles.

Ce rapport sera adressé au représentant de l'Etat.

OBJET : Régularisation foncière - croisement rue de l'étoile et boulevard Denfert-Rochereau

N° 011.09.2015

Rapporteur :
Michel FERRET

La commune a été saisie par Mme Michèle SABLAYROLLES, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 910, au sujet d'une régularisation foncière à effectuer au droit de sa propriété.

En effet, deux emprises de 37 m² et 3 m² relevant du domaine public au regard du cadastre se trouvent en réalité à l'intérieur de son mur de clôture.

Cette situation étant très ancienne, il semblerait que lors de la rénovation du cadastre, des erreurs de plan aient été commises.

Au regard des dispositions figurant à l'article B-1-10 du bulletin officiel des finances publiques, l'emprise est trop importante pour que la régularisation puisse intervenir par la simple rectification du plan cadastral, cette dernière induisant un changement de la situation juridique de l'immeuble.

France Domaine a émis un avis sur la valeur vénale de ses emprises par courrier reçu en mairie le 1^{er} juin 2015.

Considérant cette situation et sur proposition de monsieur Michel Ferret, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de déclasser et désaffecter ces emprises du domaine public pour une superficie totale de 40 m²,
- de procéder à la cession de ces emprises à l'euro symbolique,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Les frais nécessaires à cette régularisation seront supportés par le demandeur.

OBJET : Projet de création d'un syndicat mixte ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques

N° 012.09.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément à l'article L 1425-2 du CGCT, le département de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD) d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma a été adopté par une délibération de l'assemblée départementale du 23 janvier 2014.

La question se pose aujourd'hui de la structure qui va être chargée de la mise en œuvre du SDAN.

Cette création doit s'inscrire dans le cadre du service public local des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du CGCT qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à établir et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques. Le choix de la structure porteuse ne peut donc porter que sur l'une des personnes publiques relevant de cet article.

Il résulte des réflexions qui ont été engagées en la matière que pour mener à bien la mise en œuvre du SDAN et en particulier la création d'un réseau THD, la structure la plus adéquate est le syndicat mixte ouvert (SMO) prévu à l'article L 5721-2 du CGCT.

Une telle structure permet en effet au Département de la Haute-Garonne ayant eu l'initiative de ce projet, d'y associer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes intéressées. Le SMO permet par ailleurs de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la région Midi-Pyrénées, le département de la Haute-Garonne, les EPCI et les communes.

La création d'un SMO nécessite toutefois l'avis préalable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur Etienne Thibault invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur le choix de la structure porteuse du SDAN qui sera gestionnaire du service public des communications électroniques afin que la CDCI puisse être régulièrement saisie et rendre son avis sur ce projet. Le cas échéant, il conviendra que le Conseil municipal se prononce à nouveau dans le cadre de la procédure de création du SMO portant approbation de son périmètre et de ses statuts.

Le périmètre sur la base duquel sera créé le SMO sera celui constitué par l'ensemble des collectivités ayant délibéré sur le principe de la création de ce SMO et sollicité la CDCI pour avis. Ce périmètre pourra être étendu postérieurement à la création du SMO.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) qui regrouperait le département de la Haute-Garonne, les EPCI et les communes intéressés. Le SMO serait chargé de mettre en œuvre le SDAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du CGCT,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et à la création du syndicat mixte ouvert (SMO).

OBJET : Rapport annuel de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois (CCLRS) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - année 2014

N° 013.09.2015

**Rapporteur :
Etienne THIBAUT**

L'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit présenter le rapport annuel reçu de l'EPCI lorsque la commune a transféré une des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur Etienne Thibault rappelle que la création du SPANC intercommunal date de 2003 et que la commune reste compétente pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Le prix de l'eau et ses différentes composantes vous ont été exposés lors du conseil municipal en date du 19 juin 2015.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

OBJET : Don à la commune de deux anciens objets religieux appartenant à la famille de Larrard

N° 014.09.2015

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Par courrier reçu en mairie le 6 août 2015, monsieur Patrice de Larrard a informé la commune que sa famille souhaitait effectuer un don en nature de deux anciens objets religieux qui dateraient du 18^{ème} siècle.

Il s'agit :

- d'un rituel romain ayant appartenu à Avrial, recteur de Saint Pierre de Calvairac
- d'un christ en croix d'environ 90 cm sur 50 cm, en plâtre, devant lequel était célébrée la messe aux Terrisses.

Compte tenu de l'intérêt historique de ces deux objets et sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le don de ces deux anciens objets religieux,
- autorise monsieur Etienne Thibault à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce don.

OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet d'emprunt du CCAS - Foyer logement soleil

N° 015.09.2015

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Le foyer logement soleil propose depuis plus de 35 ans aux personnes âgées autonomes 74 appartements allant du T1 au T4 et des services associés comme la restauration, la lingerie ou des animations.

Même si des travaux ont été réalisés depuis 2011, un programme prévisionnel d'investissement a été établi pour répondre en particulier aux nouvelles normes en matière sanitaire, énergétique et d'accessibilité. Il permettra également d'améliorer le confort des résidents ainsi que les conditions de travail du personnel.

Le montant total des travaux est estimé à 500 k€TTC.

Une partie de ce programme devrait être subventionnée par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) qui pourrait intervenir à hauteur de 50% maximum.

Le solde serait financé par autofinancement et par un emprunt d'un montant maximum de 150 k€

La proposition reçue de la CDC s'établit sur les bases suivantes :

- durée d'amortissement : 15 ans
- périodicité : annuelle
- taux : livret A + 60 point de base (pb)

Afin de pouvoir contracter cet emprunt et conformément à l'article L.2121-34 du CGCT, le CCAS doit obtenir l'avis conforme du conseil municipal.

OBJET : Contrat d'itinéraire à vélo - association des communes du Canal des deux mers - participation financière de la commune

N° 016.09.2015

Rapporteur :
François LUCENA

Depuis plusieurs années, la commune est membre de l'association des communes du canal des deux mers dont l'objet est notamment l'aménagement et le développement du Canal du Midi et de ses annexes.

Lors du conseil d'administration du 6 mars 2015, l'association a présenté la mise en place d'un contrat d'itinéraire à vélo (V80), de Bordeaux à Sète. Ce contrat s'inscrit dans le développement du schéma national du vélo route.

Un comité de pilotage a été constitué avec les régions, les départements, les différents comités du tourisme et un plan d'action 2014-2016 a été arrêté.

En tant que partenaire de ce contrat, l'association participe au financement de cette opération à hauteur de 30 000 € sur 3 ans.

Dans le cadre du soutien financier à cette opération, l'association a sollicité l'ensemble de ses adhérents pour le versement d'une participation de 50 €

Compte tenu de l'intérêt que peut présenter cette action pour le développement des territoires à traverser, et sur proposition de monsieur François Lucena le Conseil

municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la participation financière de la commune à l'association pour un montant de 50 €

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

N° 017.09.2015

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Les collectivités locales sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent les leviers d'action : rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale.

Les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Revel soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Compte tenu de ces éléments, et sur proposition de monsieur Alain Chatillon, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte une motion visant à soutenir l'action de l'AMF au sujet des conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il informe :

- de la modification des tarifs du repas et du CLAE pour l'année scolaire 2015-2016

Rappel des tarifs pour l'année scolaire 2014-2015

RESTAURATION ET CLAE		
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE : PRIX DE L'HEURE
QF inférieur ou égal à 250 €	1,62 €le repas	0,24 €
QF compris entre 250.01€et 500€	1,83 €	0,32 €
QF compris entre 500.01€et 800€	2,25 €	0,48 €
QF compris entre 800.01€et 1050€	2,73 €	0,56 €
QF compris entre 1050.01€et 1300€	3,24 €	0,60 €
QF supérieur à 1300.01 €	3,48 €	0,68 €

Tarifs pour l'année scolaire 2015-2016

RESTAURATION AU REPAS ET CLAE, PRIX DE L'HEURE		
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE : PRIX DE L'HEURE
QF inférieur ou égal à 250 €	1,64 €le repas	0,28 €
QF compris entre 250.01€et 500€	1,85 €	0,36 €
QF compris entre 500.01€et 800€	2,28 €	0,52 €
QF compris entre 800.01€et 1050€	2,76 €	0,60 €
QF compris entre 1050.01€et 1300€	3,28 €	0,68 €
QF supérieur à 1300.01 €	3,52 €	0,76 €

- de la fixation des tarifs et du plan de financement pour l'organisation d'un chantier jeunes pour 6 adolescents de 14 à 17 ans durant 5 jours dans le cadre de l'opération "chantiers loisirs jeunes". En contrepartie, un séjour à Labennes-Océan (Landes) leur a été proposé. Le financement est assuré de la façon suivante
 - 30 €par adolescent à la charge des familles,
 - 126 €de participation de la CAF,
 - 300 €de participation du département,
 - 1 744 €à la charge de la commune.

- de la fixation des tarifs et du plan de financement pour l'organisation d'un séjour pour 15 jeunes revélois de 11 à 14 ans à Labennes-Océan (Landes). Le financement est assuré de la façon suivante :
 - 200 €par enfant à la charge des familles,
 - 315 €de participation de la CAF,
 - 485 €à la charge de la commune.

- de la fixation des tarifs et du plan de financement pour l'organisation d'un séjour pour 16 jeunes revélois de 14 à 17 ans à Labennes-Océan (Landes). Le financement sera assuré de la façon suivante :
 - 200 €par enfant à la charge des familles,
 - 330 €de participation de la CAF,
 - 600 €à la charge de la commune.

- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux de création de gradins tribunes pour le terrain synthétique,
 - lot 1 : gros œuvre, avec la société Guilhot et fils à Castelnaudary (11) pour un montant de 40 991.16 €HT
 - lot 2 : charpente couverture, avec la société Fels Segulier à Verdalle (81) pour un montant de 30 196 €HT

- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'agrandissement du RAM dans les locaux du CCAS,
 - lot 1 : gros œuvre, démolition, avec la société SBR à Revel (31) pour un montant de 2 380.19 €HT

- lot 2 : plâtrerie, avec la société SBR à Revel (31) pour un montant de 2 205.52 €HT
 - lot 3 : carrelage avec la société SBR à Revel (31) pour un montant de 1 978.44 €HT
 - lot 4 : menuiseries, avec la société SOMOBOIS à Revel (31) pour un montant de 6 373.91 €HT
 - lot 5 : électricité, avec la société JAE à Revel (31) pour un montant de 596.39 €HT
 - lot 6 : peinture, avec la société XIVECAS à Saint Sernin les Lavour (81) pour un montant de 3 850.48 €HT
- de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour les travaux de confortement de la trésorerie
 - lot 1 : confortement en micropieux avec la société SOLTECHNIC à Toulouse (31) pour un montant de 23 548 €HT,
 - lot 2 : couverture, charpente, avec la société SOMOBOIS à Revel (31) pour un montant de 10 045.33 €HT.
 - de la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour la fourniture d'un serveur de virtualisation avec la société ECHO SYSTEMES à Montpellier (34) pour un montant de 14 925.38 €HT.
 - de la signature d'un bail pour la location d'un appartement T3, au 1^{er} étage - 12 rue du Taur à monsieur Roveri à compter du 1^{er} septembre.
 - de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au nouveau cimetière à messieurs GENDARME Aurélien et Adrien pour un montant de 1 900 €
 - de la vente d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraires au nouveau cimetière à Mme MARAVAL Suzanne veuve BERNIS pour un montant de 800 €
 - de la vente d'une concession cinquantenaire pour 2 places au nouveau cimetière à Mme GRAS Estelle veuve CALLEJON pour un montant de 1 900 €

Information relative aux demandes de subventions

Dans le cadre de la délibération du 18 décembre 2014, monsieur le maire informe qu'il a été demandé :

- auprès de la préfecture de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition et l'installation d'une borne d'accès à internet mise à disposition du public pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées, pour un montant de 1 831,67 €HT soit 2 198,00 €TTC.

Autres informations

Déjections canines
